

UNE
VISION
COMMUNE
POUR
CONSTRUIRE
LES COMMUNES
DE DEMAIN



TE TAHI HIORAA AMUI NO TE PATU I TE MAU OIRE NO ANANAHI



FISCALITE COMMUNALE

Séminaire SPC.Pf

Marie-Laure DENIS



**DIRECTION DES IMPÔTS ET
DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES**
FA'ATERERA'A TITAU TUTE



1. Définition
2. Finalité et enjeux de la fiscalité communale
3. Historique de la fiscalité communale en Polynésie française
4. Etat des lieux de la fiscalité communale en Polynésie française
5. La responsabilité des élus
6. Comment contacter la DICP ?
7. Questions / Echanges



1



Définition

DEFINITION

La fiscalité communale regroupe tous les impôts et taxes perçus par les communes.

Elle s'apprécie à un triple point de vue :

- **Financier** : car elle constitue la recette d'équilibre des budgets communaux ;
- **Politique** : car ce sont les seules ressources sur lesquelles les communes exercent une véritable maîtrise sur leur montant et leur répartition ;
- **Economique et social** : car l'importance du prélèvement subi par les ménages et les entreprises impacte les budgets des foyers et des acteurs économiques.



2



Finalité et enjeux de la fiscalité communale

FINALITE ET ENJEUX DE LA FISCALITE COMMUNALE



28 mars 2003 : Modification de la Constitution -> Intégration de l'article 72-2

« Les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent **disposer librement** dans les conditions fixées par la loi.

Elles peuvent recevoir **tout ou partie du produit des impositions** de toutes natures. La loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine.

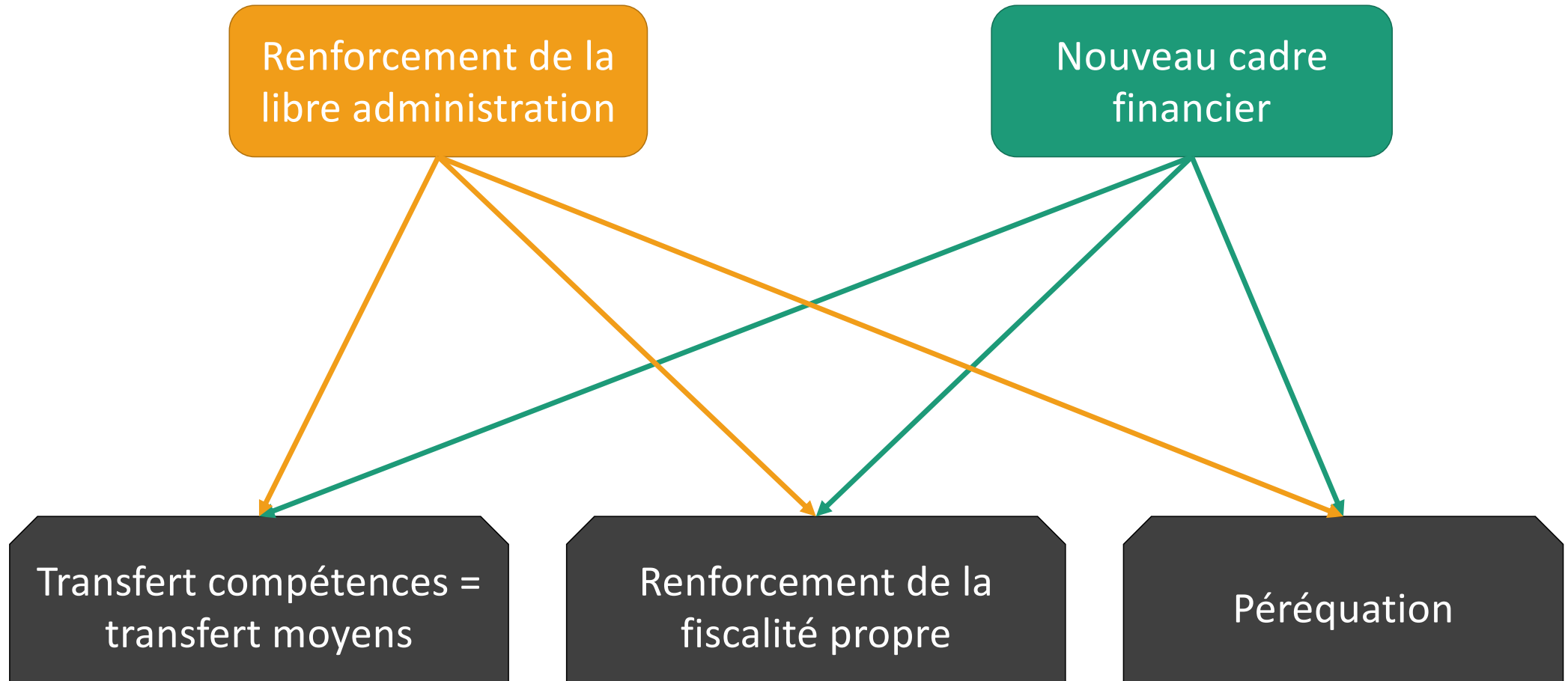
Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, **une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources**. La loi organique fixe les conditions dans lesquelles cette règle est mise en œuvre.

Tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de **ressources équivalentes** à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.

La loi prévoit des **dispositifs de péréquation** destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. ».

FINALITE ET ENJEUX DE LA FISCALITE COMMUNALE

Modification de la Constitution de 2003





3



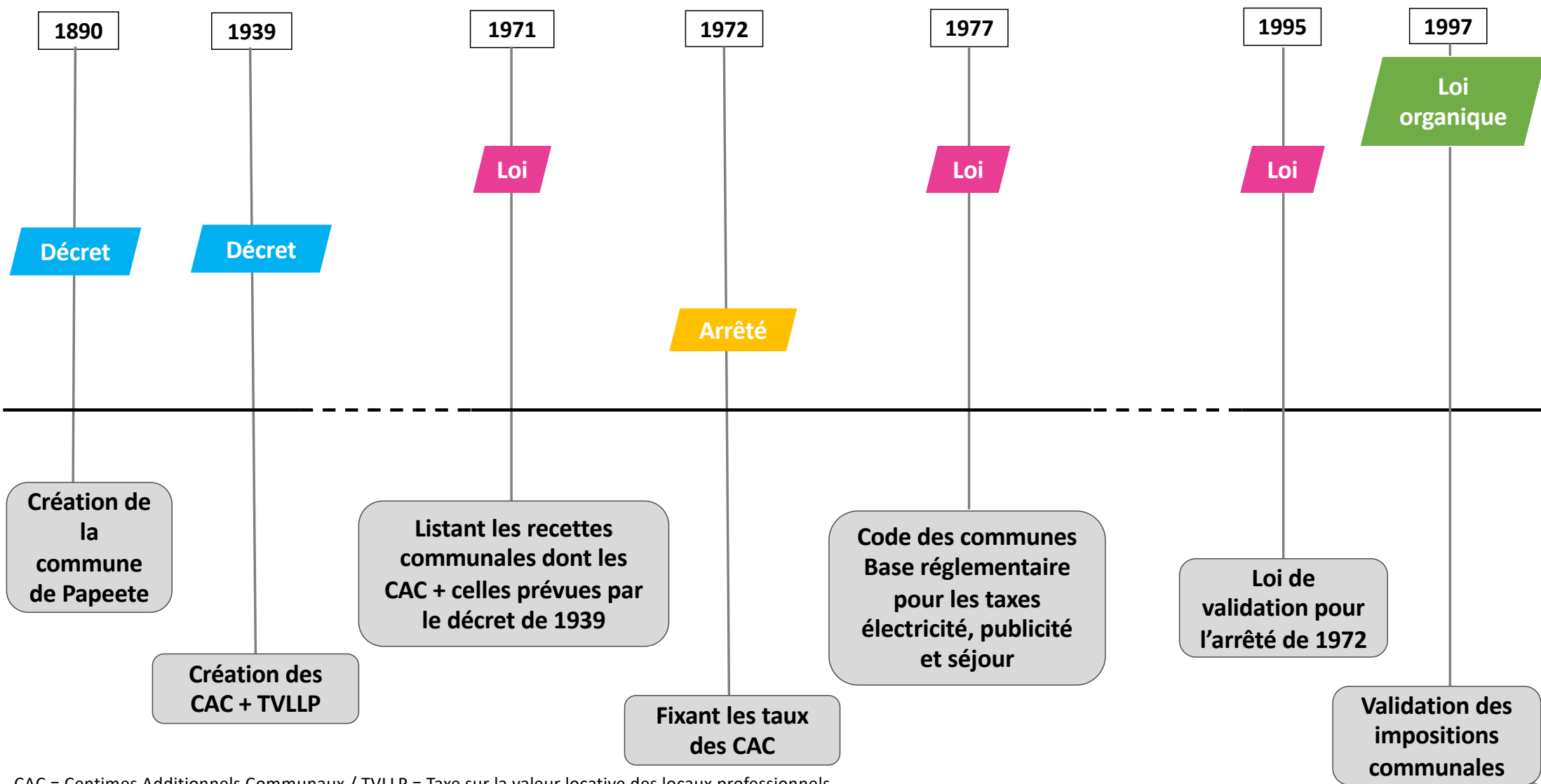
Historique de la fiscalité communale en PF

HISTORIQUE DE LA FISCALITE COMMUNALE EN PF



HISTORIQUE DE LA FISCALITE COMMUNALE EN PF

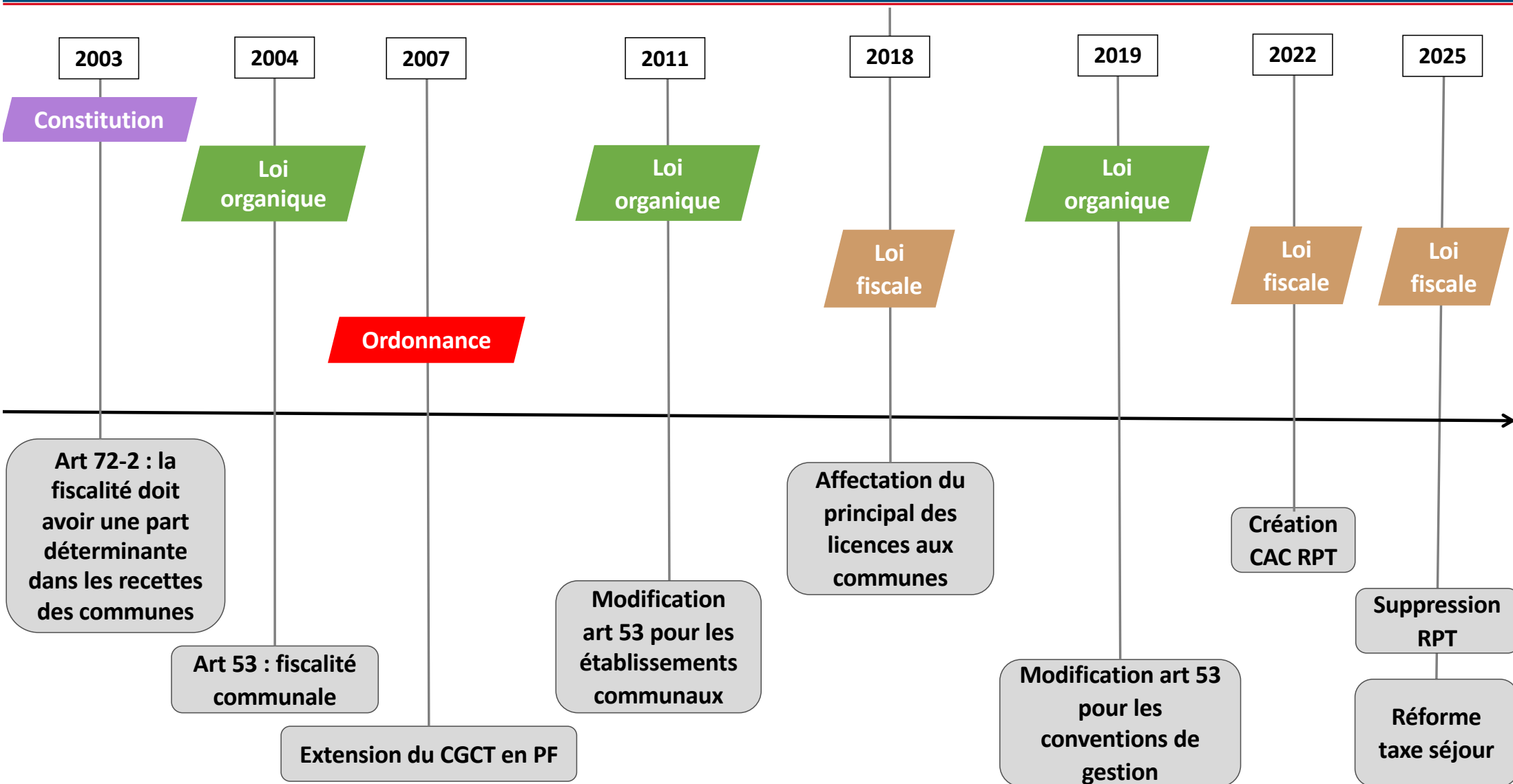
Historique général



CAC = Centimes Additionnels Communaux / TVLLP = Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels

HISTORIQUE DE LA FISCALITE COMMUNALE EN PF

Historique général



En résumé

Ancienne

Obsolète

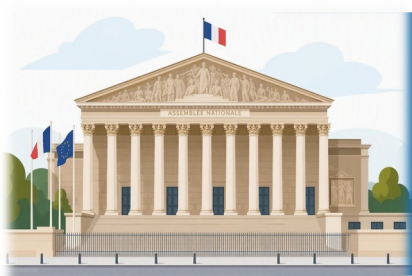
Juridiquement
complexe

Qui ne répond pas
forcément aux
besoins des
communes

HISTORIQUE DE LA FISCALITE COMMUNALE EN PF

Historique général

NATIONAL



Constitution
72-2

Loi organique
«d'application»

Différents codes

En PF, la collectivité territoriale a une compétence générale en matière fiscale

POLYNESIE FRANCAISE



Constitution
72-2

Loi organique
« Statut PF »

Lois fiscales

En matière fiscale, le statut de 2004 :

✓ Consacre l'autonomie fiscale de la collectivité

La loi du 13 avril 1900 portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1900, a autorisé la PF à percevoir des recettes propres pour financer les dépenses nécessaires à son administration.

En matière fiscale, le statut de 2004 :

✓ **Intègre comme nouvelle disposition notoire l'article 53** (ci-après version modifiée)

« La PF institue des impôts ou taxes spécifiques aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale, y compris sur les services rendus.

Le taux de ces impôts et taxes ainsi que les modalités de leur perception sont décidés par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans le respect de la réglementation instituée par la PF.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale peuvent confier par convention à la PF le recouvrement de ces impôts et taxes dans les conditions définies par un acte prévu à l'article 140 dénommé "LP". La convention prévoit la participation financière des communes.

Les communes peuvent, en outre, dans le cadre des règles fixées en application du 10° de l'article 14, instituer des redevances pour services rendus. ».

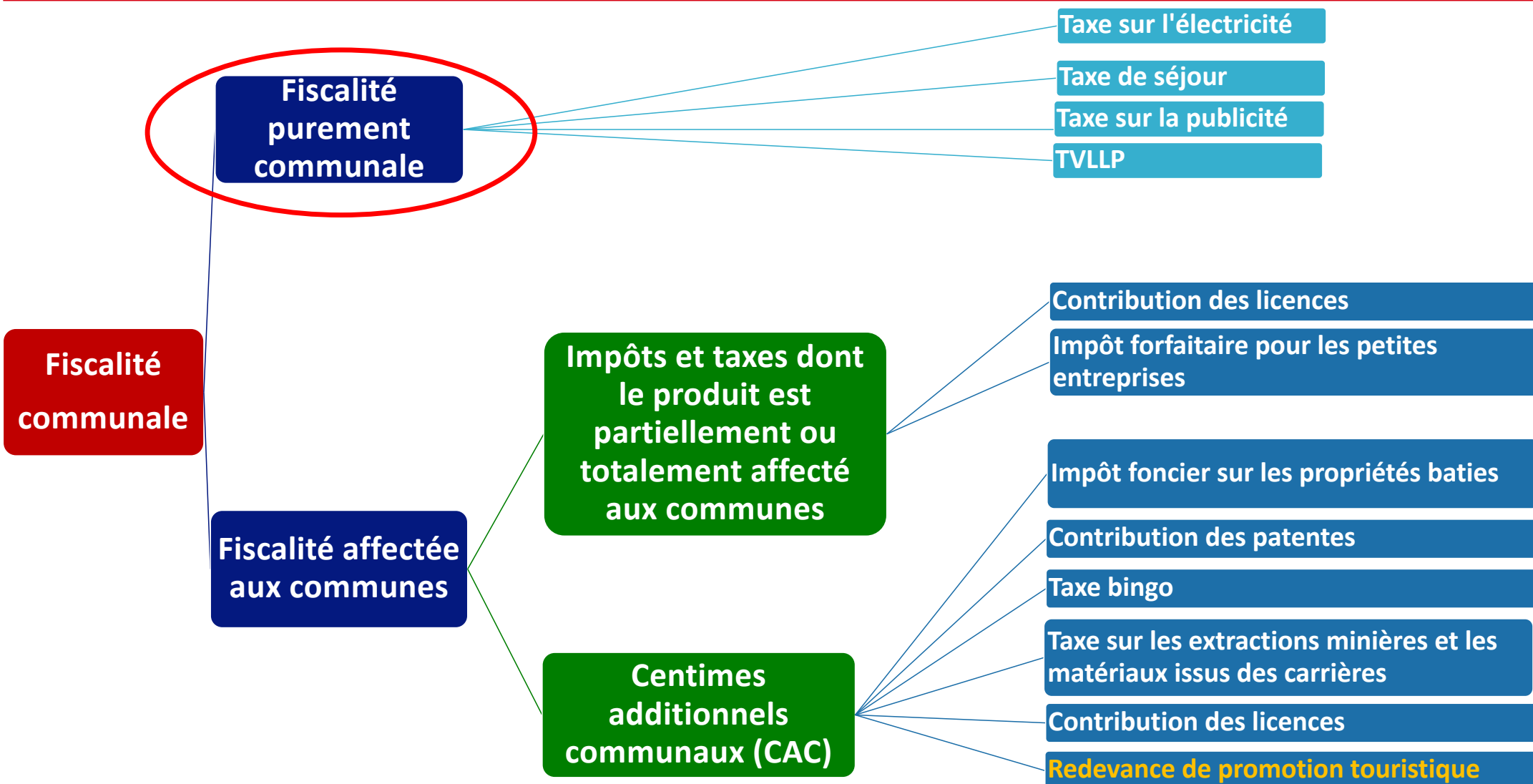
Bien que la PF dispose de compétences fiscales depuis de nombreuses années, c'est la 1^{ère} fois qu'il est explicitement établi que le Pays est compétent pour instituer la fiscalité communale



4



Etat des lieux de la fiscalité communale en PF





Taxe sur l'électricité



Taxe de séjour



Taxe sur la publicité



Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels

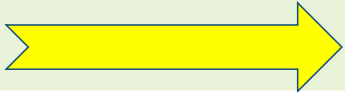
Taxe sur l'électricité

Taxe	Taxe sur l'électricité
Réglementation	Code des communes (1977) + Arrêté du HC (1984)
Objet	Taxer la consommation d'énergie électrique de tous les types d'usages
Assujettis	Consommateurs raccordés à un réseau de distribution
Assiette	Consommation électrique
Taux	Max 4 F / kilowattheure
Rendements 22	2,122 MM
Modalités de recouvrement	<u>Concession</u> : concessionnaire / <u>Régie</u> : commune
Nombre de communes appliquant cette taxe	43 communes soit 90% des communes de PF

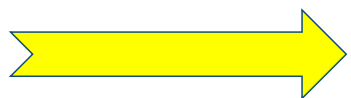
Taxe de séjour (jusqu'au 31/12/2026)

Taxe	Taxe de séjour
Réglementation	Code des communes (1977) + Arrêté du HC (1997)
Objet	Pour les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme
Assujettis	Personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas de résidence.
Assiette	Nbre de personne x tarif établi par la commune x Nbre de nuitées
Taux	Hôtels classés + navires = 80 à 200F/nuitées/pers
Rendements 22	224,6 M
Modalités de recouvrement	La taxe est perçue par les logeurs et versée à la commune
Nombre de communes appliquant cette taxe	24 communes soit 50% des communes de PF

Taxe de séjour (à partir 1/01/27)

Taxe	Taxe de séjour
Réglementation	Loi du pays n° 2025-38 du 9/12/2025 (Article 4)
Objet	Pour les communes disposant d'infrastructures d'hébergement touristique
Assujettis	Personnes séjournant dans un hébergement touristique sur le territoire de la commune
Assiette	Nbre de personne x tarif établi par la commune x Nbre de nuitées
Modalités de recouvrement	La taxe est perçue par les logeurs et versée à la commune
Tarifs	

Taxe de séjour (à partir 1/01/27)



**TAXE DE SÉJOUR
AU RÉEL**

	Catégories d'hébergements	Tarif plafond (F CFP)
1	Hôtels de tourisme international 5 étoiles, villas de luxe	1 500
2	Hôtels de tourisme international 4 étoiles	1 000
3	Hôtels de tourisme international 3 étoiles	900
4	Meublés de tourisme	800
5	Hôtels de tourisme international 2 étoiles, navires de croisière, navires de commerce assurant une navigation maritime mixte, hôtels non classés	600
6	Pensions de famille, chambres d'hôtes	100
7	Auberges de jeunesse, terrains de camping, villages de vacances, ports de plaisance et infrastructures maritimes à l'exception de toute forme de radoub, tout autre hébergement à vocation touristique	100



**TAXE DE SÉJOUR
AU FORFAIT**

Catégories d'hébergements	Tarif plancher (F CFP)	Tarif plafond (F CFP)
Zones de mouillage et de stationnement réglementées : place de mouillage de moins de 20 mètres	96	513
Zones de mouillage et de stationnement réglementées : place de mouillage de plus de 20 mètres	231	1232

Taxe de séjour (à partir 1/01/27)

Pour une application à
partir du 1^{er} janvier 2027



Pour une application ou
modification pour les
années suivantes

01/07/N-1

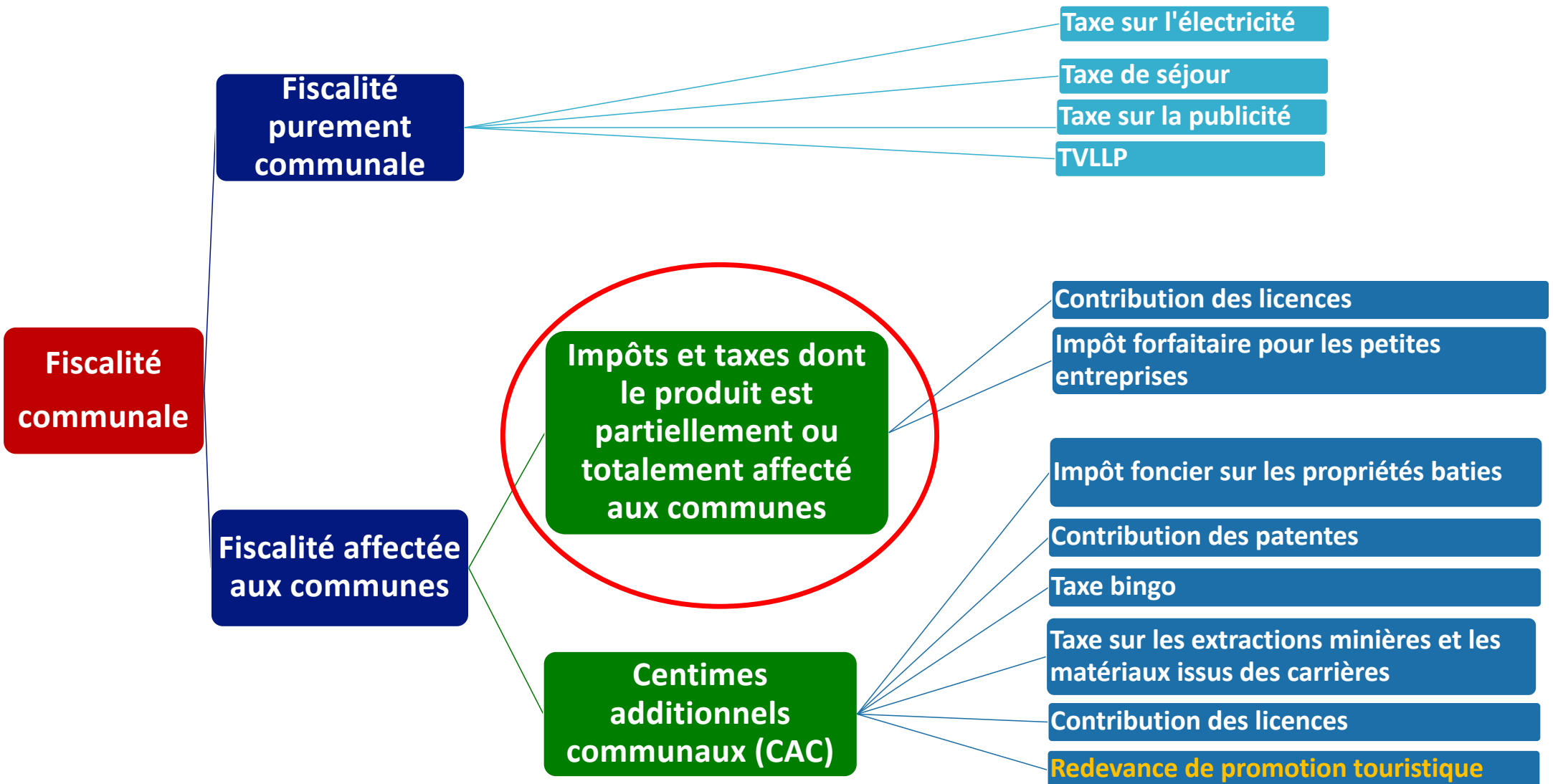


Taxe sur la publicité

Taxe	Taxe sur la publicité
Réglementation	Code des communes (1977) + Arrêté du HC (1980)
Objet	Taxer les affiches, réclames et enseignes sur la voie publique
Assujettis	Responsables de la publicité
Assiette	Selon le support de
Taux	5 F/m ² /mois à 2000F/m ² /mois
Rendements 22	32,951 M
Modalités de recouvrement	Commune
Nombre de communes appliquant cette taxe	9 communes soit 19% des communes de PF

Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels

Taxe	TVLLP
Réglementation	Décret du 5 mai 1890 + Loi organique de 1997
Objet	Due par les redevables de la patente sur la base de la valeur locative du local qui sert à l'exercice de l'activité
Assujettis	Redevables de la contribution des patentes
Assiette	Valeur locative
Taux	Taux max 10%
Rendements 22	2,025 MM
Modalités de recouvrement	Gestion DICP et recouvrement Payeur PF
Nombre de communes appliquant cette taxe	21 communes soit 44% des communes de PF



Contribution des licences

Depuis 2019

Affectation totale

2025 = 72,1M

La contribution des licences est due par toute personne physique ou morale autorisée à se livrer au commerce de boissons à quelque titre que ce soit.



La DICP est gestionnaire



Recouvrement par la Paierie PF



Les sommes reversées aux communes correspondent au réel encaissé

Impôt forfaitaire
sur les petites
entreprises
(TPE)

Depuis 2011

Affectation partielle
(48%)

2025 = 355,1M

L'impôt TPE est dû par toutes les personnes physiques passible de l'impôt sur les transactions qui réalisent un chiffre d'affaire inférieur ou égal à 10 millions par année civile.

Cette imposition forfaitaire est libératoire de l'impôt sur les transactions, de la contribution de solidarité territoriale sur les professions et activités non salariées, des taxes et centimes additionnels à la contribution des patentes ainsi que la taxe d'apprentissage.



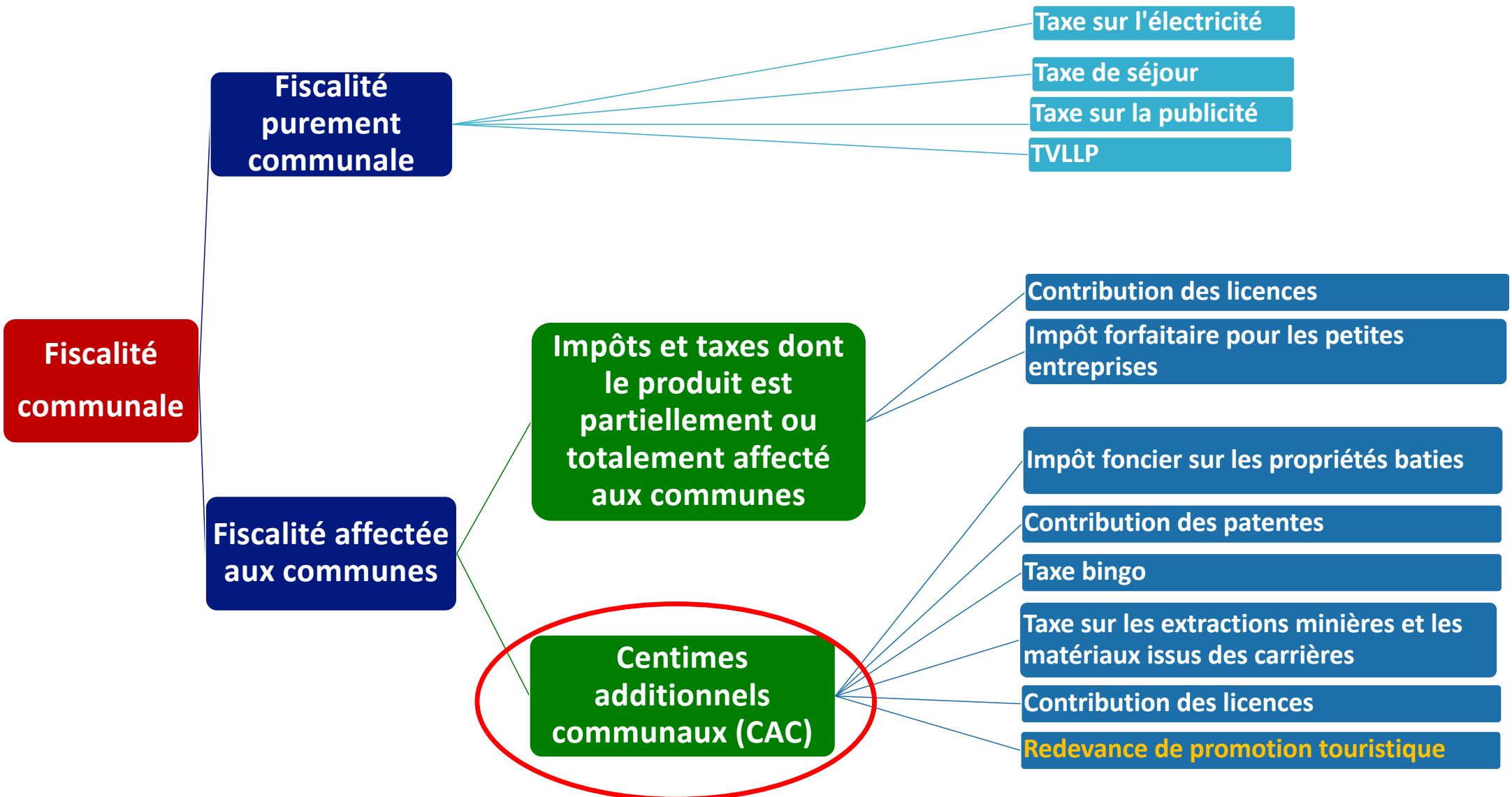
La DICP est gestionnaire



Recouvrement par la Paierie PF



Les sommes reversées aux communes correspondent au réel encaissé



≡ C'EST QUOI UN CENTIME ADDITIONNEL ? ≡



TOTALITE DE L'IMPÔT DÛ PAR LE CONTRIBUABLE

Impôts / Taxes territoriales

- Impôt foncier
- Contribution des patentes
- Contribution des licences
- Taxe bingo
- ...



Centime additionnel



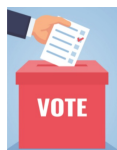
Le principal



L'additionnel



Adossés à des impositions du Pays -> Le principal



Les communes sont libres de voter l'application de CAC et leur taux (dans la limite du max)



$CAC = \text{Assiette d'imposition du Pays} \times \text{Taux du centime additionnel}$



La DICP est gestionnaire des CAC puisqu'elle gère le principal



Recouvrement par la Paierie PF (en direct ou via la recette des impôts)



Les sommes reversées aux communes correspondent au réel encaissé



SITUATION ACTUELLE DE LA FISCALITE COMMUNALE POLYNESIENNE

Les centimes additionnels communaux

Centimes additionnels communaux	Bingo	Extractions minières	Impôt foncier	Licences	Patente	RPT
Réglementation	Code des impôts	Code des impôts	Arrêté HC (1972)	Arrêté HC (1972)	Arrêté HC (1972)	LP
Date entrée en vigueur	2020	2020	1973	1973	1973	2023
Taux max	100%	20%	50%	100%	80%	40%
Nbre de communes ayant délibérées	3 soit 6%	4 soit 8%	37 soit 77%	44 soit 92%	44 soit 92%	11 soit 23%
Part des communes au taux maximum	3 soit 100%	4 soit 100%	25 soit 68%	29 soit 66%	29 soit 66%	11 soit 100%
Rendement 25	0	0	1,8 MM	67,4 M	3 MM	517M

SITUATION ACTUELLE DE LA FISCALITE COMMUNALE POLYNESIENNE

Les centimes additionnels communaux

Annexe 1 – Centimes communaux et taxe sur la valeur locative des locaux professionnels (TVLLP)

I – Taux maximum

Centimes additionnels communaux	Taux maximum	Références
Bingo	100	Article LP. 339-8-6 du code des impôts
Contribution des licences	100	Arrêté n° 3005 BAC du 20 septembre 1972
Contribution des patentes	80	Arrêté n° 3005 BAC du 20 septembre 1972
Extractions minières	20	Article LP. 339-43 du code des impôts
Impôt foncier sur les propriétés bâties	50	Arrêté n° 3005 BAC du 20 septembre 1972
Redevance de promotion touristique	40	Loi du Pays n° 2022-43 du 15 décembre 2022

II – Taux par commune

Communes	Bingo	Extractions minières	Foncier	Licence	Patente	Promotion Touristique	T.V.L.L.P.
Iles Australes							
Raivavae				100	80		
Rapa							
Rimatara				100	80		
Rurutu			10	100	80		10
Tubuai			30	100	80		10
Iles du Vent							
Arue			50	100	80	40	10
Faaa			50	100	80		10
Hitiaa O Te Ra			50	100	80		10
Mahina			50	100	80		10
Moorea - Maiao			50	100	80		10
Paea		20	50	95	80		10
Papara			50	100	80		10
Papeete			50	100	80	40	10
Pirae			50	100	80	40	10
Punaauia		20	50	100	80	40	10
Taiarapu Est			25	100	80		3,5
Taiarapu Ouest			50	100	80		
Teva I Uta		20	50	100	80		10
Iles sous le vent							
Bora Bora			50	100	80	40	10
Huahine			50	100	80	40	10
Maupiti				50	50		
Tahaa	100		50	100	80	40	10
Taputapuatea			50	100	80		10
Tumaraa	100		50	50	40	40	10
Uturoa			50	100	80		10
Iles Marquises							
Fatu Hiva				50	50		
Hiva Oa				50	50		
Nuku Hiva				50	50		1
Tahuata							
Ua Huka							
Ua Pou	100	20	50	80	80	40	
Iles Tuamotu-Gambier							
Anaa			5	30	30		
Arutua			50	100	80		
Fakarava			50	100	80		
Fangatau			1	15	5		
Gambier			50	100	80		
Hao			50	100	80	40	
Hikueru			50	100	80		
Makemo				50	40		

Manihi			15	30	25		
Napuka							
Nukutavake			50	100	80		
Puka puka			5	10	5		
Rangiroa			10	100	40	40	
Reao			3	80	30		
Takarua			10	30	10		
Tatakoto			10	100	30		
Tureia			30	60	30		



LEXPOL LE SERVICE PUBLIC
D'ACCES AU DROIT
EN POLYNESIE FRANCAISE

➡ Code des impôts

Polynésie française



Versement de 17% des recettes fiscales de la PF

FIP





5



La responsabilité des élus

Garantir l'égalité devant l'impôt : une responsabilité de la commune

Recouvrer l'impôt dû n'est pas une option

C'est une garantie d'équité entre les contribuables et une condition essentielle du financement des services publics communaux.





Assurer l'égalité entre les contribuables

- Chaque redevable doit être traité de manière identique.
- Renoncer à recouvrer une imposition ou une redevance due crée une rupture d'égalité entre les citoyens.



Une obligation de bonne gestion

- Les élus ont la responsabilité de veiller à la préservation des intérêts financiers de la commune.
- Ils doivent s'assurer que les bases fiscales sont correctement identifiées et que les créances sont effectivement mises en recouvrement.

LA RESPONSABILITE DES ELUS

Une fois l'impôt légalement institué, les autorités chargées de son recouvrement ont l'obligation de l'appliquer de manière égale à tous les contribuables.



Le principe constitutionnel d'égalité devant les charges publiques interdit les traitements de faveur arbitraires entre contribuables placés dans la même situation.



6



Comment contacter la DICP ?

COMMENT CONTACTER LA DICP ?



MESIMPOTS.GOV.PF

Paieement en ligne

Demands

Effectuer une demande

la ora na, quel est le sujet de votre demande ?

Sélectionnez un sujet

la ora na, quel est le sujet de votre demande ?

Fiscalité communale (réservée aux communes)

X v

➔ Formulaire réservé aux communes

S'inscrire

Déclarer un impôt ou une taxe (IT, IS, PAT, CSTM, RPT, TSC...)

Comment payer mes impôts et taxes

Demander une attestation, un memento ou un bordereau

Déclarer un changement dans votre situation fiscale

Répondre à une demande de la DICP

Poser une question

Faire une réclamation

Prendre un rendez-vous

Défiscalisation locale

Demander une représentation fiscale

Fiscalité communale (réservée aux communes)

UNE
VISION
COMMUNE
POUR
CONSTRUIRE
LES COMMUNES
DE DEMAIN



TE TAHI HIORAA AMUI NO TE PATU I TE MAU OIRE NO ANANAHI